

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 94

présenté par
M. Bernalicis

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, notre groupe parlementaire s'oppose à la possibilité de cumul d'une attestation vaccinale et d'un test ! Le texte prévoit en effet la possibilité d'exiger un cumul de plusieurs justificatifs.

Cet alinéa prévoit « Le décret mentionné [...] détermine, en fonction de la situation sanitaire [...] les cas relevant du 2° dans lesquels l'intérêt de la santé publique exige le cumul du justificatif de statut vaccinal avec le résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19. Il prévoit également les conditions dans lesquelles, par dérogation, un certificat de rétablissement peut se substituer au justificatif de statut vaccinal »

Le Gouvernement se trahit tout seul avec cette disposition : le vaccin n'empêche pas de contaminer autrui. Les passes sanitaire et vaccinal donnent une illusion de protection néfaste pour la santé publique.